

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vint neuf du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. GARRABET. HENG. LUGOU. MOUISSET. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. CAZORLA. GOBE. PUJOL. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. BARROSO. ROGEMONT (à partir délib 1)

Excusés : GARGALE pouvoir à MOUISSET  
DUCHERON pouvoir à COQUET  
LATTES pouvoir à LUGOU  
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC  
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
SORIANO pouvoir à PUJOL  
BARRIERE pouvoir à HENG  
MORLHON pouvoir à STRAGIER  
GUIOT

Secrétaire : HENG

**Date de la convocation :**

**21 janvier 2019**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 8

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2019 - 1**

**OBJET : Plaine des Sports – approbation du programme de travaux**

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les travaux de la commission des élus en charge de fixer les opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2019 ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de plaine des sports serait éligible à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2019.

Les travaux de la première phase consisteraient, dans une première tranche fonctionnelle, à : démolir le corps de ferme existant et aménager trois terrains (football, rugby et entraînement). Ils sont estimés par OTEIS à 1 899 000 € HT. La deuxième tranche fonctionnelle permettra, ultérieurement, la réalisation des tribunes, des lieux de vie et locaux mutualisés. Elle est à ce jour estimée à 2 486 250 € HT.

La première tranche fonctionnelle entre dans le champ du financement des équipements sportifs d'intérêt local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le projet de plaine des sports, première tranche fonctionnelle, qui sera inscrit au budget primitif 2019,
- Approuve le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	Coût prévu HT		Prévisionnel
		<b>Fonds propres M. d'ouvrage</b>	€ HT
Etudes de programmation	32 740,00 €	Autofinancement	284 540,00 €
Maître d'œuvre	112 000,00 €	Emprunt	900 000,00 €
Travaux tranche fonctionnelle 1	1 899 000,00 €		
Matériels	- €	<b>Aides publiques</b>	
Mobilier	- €	Europe	- €
Acquisitions foncières	- €	Etat : DETR	300 000,00 €
		Etat : DSIL	- €
		Etat : autres	- €
		Région	372 800,00 €
		Département 31	- €
		Départements : autres	- €
		CAF	- €
		CNDS	186 400,00 €
<b>Total dépenses € HT</b>	<b>2 043 740,00 €</b>	<b>Total recettes € HT</b>	<b>2 043 740,00 €</b>

• sollicite :

- de l'Etat une subvention dans la programmation 2019 de la D.E.T.R. – social – équipements sportifs d'intérêt local.
  - de la Région une aide au titre des équipements sportifs d'intérêt local dans le futur contrat bourg-centre Occitanie.
  - du CNDS dans la catégorie des équipements structurants au niveau local un soutien financier.
- dit que le financement sera assuré par la commune après déduction des subventions obtenues.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29/01/2019
- Affichage du 29/01/2019 au 28/02/2019
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vint neuf du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. GARRABET. HENG. LUGOU. MOUISSET. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. CAZORLA. GOBE. PUJOL. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. BARROSO. ROGEMONT (à partir délib 1)

Excusés : GARGALE pouvoir à MOUISSET  
DUCHERON pouvoir à COQUET  
LATTES pouvoir à LUGOU  
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC  
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
SORIANO pouvoir à PUJOL  
BARRIERE pouvoir à HENG  
MORLHON pouvoir à STRAGIER  
GUIOT

Secrétaire : HENG

**Date de la convocation :**

**21 janvier 2019**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 8

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2019 - 2**

**OBJET : Vidéoprotection – approbation du programme de travaux**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, le projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune, sur la base de l'audit réalisé par les services de la Gendarmerie. Ce projet devait initialement se réaliser en deux tranches, sur deux exercices, et c'est ainsi qu'il avait été budgétisé, en 2018, 100 000 € pour la première tranche.

L'obtention, début décembre 2018, des arrêtés préfectoraux d'autorisation n'a pas permis à l'état de déclarer le dossier complet et d'en permettre le démarrage dans l'exercice. Pour autant, l'étude est aujourd'hui finalisée avec l'UGAP et le montant global, pour les deux tranches, s'élève à 165 350.12 € HT. Il est donc pertinent, à ce stade, de jumeler les deux tranches en une seule opération réalisable en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

• Approuve le projet de Vidéoprotection à installer sur la commune

• Approuve le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	Coût prévu HT		Prévisionnel
Etudes de programmation		<u>Fonds propres M. d'ouvrage</u>	€ HT
Devis UGAP	165 350,12 €	Autofinancement	117 145,12 €
Imprévus raccordements	2 000,00 €	Emprunt	
		<u>Aides publiques</u>	
		Europe	- €
		Etat : DETR 30 %	50 205,00 €
		Etat : DSIL	
		Etat : autres	- €
		Région	
		Département 31	- €
		Départements : autres	- €
		CAF	- €
		CNDS	
		<u>Aides privées</u>	
<b>Total dépenses € HT</b>	<b>167 350,12 €</b>	<b>Total recettes € HT</b>	<b>167 350,12 €</b>

- sollicite de l'Etat une subvention dans la programmation 2019 de la D.E.T.R. sur la base du dossier déposé en 2018 dont le volet financier est modifié par la présente délibération.
- Sollicitera le FIPD 2019 si la circulaire prévoit le financement de ce type d'investissement.
- dit que le financement sera assuré par la commune après déduction des subventions obtenues.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29/01/2019
- Affichage du 29/01/2019 au 28/02/2019
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vint neuf du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. GARRABET. HENG. LUGOU. MOUISSET. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. CAZORLA. GOBE. PUJOL. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. BARROSO. ROGEMONT (à partir délib 1)

Excusés : GARGALE pouvoir à MOUISSET  
DUCHERON pouvoir à COQUET  
LATTES pouvoir à LUGOU  
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC  
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
SORIANO pouvoir à PUJOL  
BARRIERE pouvoir à HENG  
MORLHON pouvoir à STRAGIER  
GUIOT

Secrétaire : HENG

**Date de la convocation :**

**21 janvier 2019**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 8

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2019 - 3**

**OBJET : Rénovation thermique de l'espace Gérard Philipe – approbation du programme de travaux**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme de travaux qui, selon les éléments de l'audit énergétique établi avec le concours du SDEHG, permet de limiter considérablement la consommation, donc la dépense énergétique de l'espace Gérard Philipe, salle de 1992. Le programme de travaux consiste à remplacer les ampoules, les tubes fluorescents et les spots par de l'éclairage LED (15 % d'économie) et d'installer des PAC air/air (43 % d'économie). A cela s'ajoutera une indispensable et renouvelée sensibilisation des occupants à un comportement respectueux. A ce stade des études, le plan de financement peut être construit ainsi qu'il suit :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Coût prévu HT		Prévisionnel
-		<u>Fonds propres M. d'ouvrage</u>	€ HT
Etudes de programmation		Autofinancement	28 000,00 €
PAC air/air posé	51 831,08 €	Emprunt	
Fourniture LED	11 512,34 €		
Mise en œuvre LED		<u>Aides publiques</u>	
1 - Location Nacelle	1 000,00 €	Europe	- €
2 - 2 agents - 10 jours	3 500,00 €	Etat : DETR	
Imprévus en rénovation	2 156,58 €	Etat : DSIL	21 000,00 €
		Etat : autres	- €
		Région	21 000,00 €
<b>Total dépenses € HT</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>Total recettes € HT</b>	<b>70 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le projet de rénovation thermique de l'espace Gérard Philipe qui sera inscrit au budget primitif 2019,

- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- sollicite :
  - de l'Etat une subvention dans la programmation 2019 de la D.E.T.R. – « rénovation thermique, transition écologique.... »
  - de la Région une aide au titre de la rénovation énergétique des bâtiments ouverts au public.
- dit que le financement sera assuré par la commune après déduction des subventions obtenues.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29/01/2019
- Affichage du 29/01/2019 au 28/02/2019
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vint neuf du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. GARRABET. HENG. LUGOU. MOUISSET. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. CAZORLA. GOBE. PUJOL. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. BARROSO. ROGEMONT (à partir délib 1)

Excusés : GARGALE pouvoir à MOUISSET  
DUCHERON pouvoir à COQUET  
LATTES pouvoir à LUGOU  
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC  
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
SORIANO pouvoir à PUJOL  
BARRIERE pouvoir à HENG  
MORLHON pouvoir à STRAGIER  
GUIOT

Secrétaire : HENG

**Date de la convocation :**

**21 janvier 2019**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 8

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2019 - 4**

**OBJET : programme départemental 2019 assainissement – travaux d'extension du réseau d'assainissement chemin de Pourradel scénario 5 et fin de Capdeville**

M le Maire informe l'assemblée de la demande d'inscription à présenter au profit de la collectivité sur le programme départemental 2019 d'assainissement collectif. Cette inscription est nécessaire pour réaliser l'extension du réseau d'assainissement entre le chemin de Pourradel et la Route de Toulouse pour les eaux vannes sur 230 ml. Réalisation de 4 branchements et pose d'un regard de fin d'antenne route de Toulouse pour collecter, gravitairement et à moindre coût par rapport à un tracé qui emprunterait la voie départementale, les effluents du secteur. Cette extension figure en scénario 5 au schéma d'assainissement.

Simultanément, seront réalisés par traversée du ruisseau, les 6 branchements particuliers qui viendront terminer le traitement en assainissement collectif du chemin de Capdeville.

DEPENSES

Travaux Pourradel-Rte de Toulouse	133 000.00 € HT
Honoraires BE Naldéo sur Pourradel ...	7 647.50 € HT
Travaux Capdeville	41 892.00 € HT
Honoraires sur Capdeville	3 835.00 € HT
Honoraires levé topo préalable et contrôles	3 000.00 € HT

**Total 189 374.50 € HT**

RECETTES

CD 31 (20 %)	37 800.00 €
Prêt ou autofinancement	151 574.50 €

**Total 189 374.50 €**

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, l'assemblée :

Approuve le projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux vannes chemin de Capdeville par traversée du ruisseau.

Approuve la mise en œuvre du scénario 5 du schéma communal d'assainissement qui permet la réalisation d'une canalisation entre le chemin de Pourradel et la route de Toulouse

Sollicite une subvention auprès du Département d'un montant de 37 800 € sur la partie travaux et honoraires.

Sollicite du Département l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux avant accord de subvention.

S'engage à inscrire, chaque année, sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement subventionné.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29/01/2019
- Affichage du 29/01/2019 au 28/02/2019
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vint neuf du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. GARRABET. HENG. LUGOU. MOUISSET. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. CAZORLA. GOBE. PUJOL. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. BARROSO. ROGEMONT (à partir délib 1)

Excusés : GARGALE pouvoir à MOUISSET  
DUCHERON pouvoir à COQUET  
LATTES pouvoir à LUGOU  
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC  
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
SORIANO pouvoir à PUJOL  
BARRIERE pouvoir à HENG  
MORLHON pouvoir à STRAGIER  
GUIOT

Secrétaire : HENG

**Date de la convocation :**

**21 janvier 2019**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 8

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2019 - 5**

**OBJET : programme départemental 2019 eau potable – mise en place d'un surpresseur au réservoir de Castelnau – renouvellement de la conduite de jonction Cotité/Castelnau et renforcement de la conduite de distribution**

M le Maire informe l'assemblée de la demande d'inscription à présenter au profit de la collectivité sur le programme départemental 2019 en eau potable. Cette inscription est nécessaire pour réaliser la création d'un ouvrage de surpression dans le château d'eau de l'avenue de Castelnau, le renouvellement de la conduite de jonction Cotité/Castelnau sur 850 ml et le renforcement de la conduite de distribution sur 230 ml avec reprise des branchements associés. Ces travaux sont étudiés dans la modélisation du réseau d'eau potable de la commune, support de la planification des investissements.

DEPENSES

Travaux surpresseur	70 000.00 € HT
Renouvellement conduite de jonction	171 000.00 € HT
Renforcement conduite de distribution	167 000.00 € HT
Honoraires BE Naldéo sur surpresseur	8 125.00 € HT
Honoraires BE Naldéo sur conduite 5.65 %	19 000.00 € HT
<b>Total</b>	<b>435 125.00 € HT</b>

RECETTES

CD 31 (20 %)	87 000.00 €
Prêt ou autofinancement	348 125.00 €
<b>Total</b>	<b>435 125.00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, l'assemblée :

- Approuve le projet de travaux tel que présenté ci-dessus qui permettra de répondre au manque de pression et de réduire les fuites et ainsi améliorer le rendement du réseau d'eau potable.
- Sollicite une subvention auprès du Département d'un montant de 87 000 €.

- Sollicite du Département l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux avant accord de subvention.
- S'engage à inscrire, chaque année, sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement subventionné.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29/01/2019
- Affichage du 29/01/2019 au 28/02/2019
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vint neuf du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. GARRABET. HENG. LUGOU. MOUISSET. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. CAZORLA. GOBE. PUJOL. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. BARROSO. ROGEMONT (à partir délib 1)

Excusés : GARGALE pouvoir à MOUISSET  
DUCHERON pouvoir à COQUET  
LATTES pouvoir à LUGOU  
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC  
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
SORIANO pouvoir à PUJOL  
BARRIERE pouvoir à HENG  
MORLHON pouvoir à STRAGIER  
GUIOT

Secrétaire : HENG

**Date de la convocation :**

**21 janvier 2019**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 8

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2019 - 6**

**OBJET : modification du tableau des effectifs de la collectivité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 92-850 du 28 aout 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Vu le Décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise,

Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques,

Vu le Décret 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes du Patrimoine,

Décide

Article 1 : de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019

- 1 poste d'agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe (35 h)

- 1 poste d'Agent de Maîtrise principal (35h)

- 1 poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe (35h)

- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe (35h)

- 1 poste d'Adjoint Technique (35 h)

- Article 2 : de fermer à compter à cette même date :

- 1 poste d'agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (35 h)

- 1 poste d'Agent de Maîtrise (35h)

- 1 poste d'Adjoint Technique (35h)

- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe (35h)

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 4 : de modifier le tableau des effectifs

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29/01/2019
- Affichage du 29/01/2019 au 28/02/2019
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vint neuf du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. GARRABET. HENG. LUGOU. MOUISSET. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. CAZORLA. GOBE. PUJOL. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. BARROSO. ROGEMONT (à partir délib 1)

Excusés : GARGALE pouvoir à MOUISSET  
DUCHERON pouvoir à COQUET  
LATTES pouvoir à LUGOU  
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC  
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
SORIANO pouvoir à PUJOL  
BARRIERE pouvoir à HENG  
MORLHON pouvoir à STRAGIER  
GUIOT

Secrétaire : HENG

**Date de la convocation :**

**21 janvier 2019**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 8

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2019 - 7**

**OBJET : Convention de servitude sur les parcelles F 1428-1429 et 786**

Monsieur le Maire indique que la mise en œuvre du scénario 5 du schéma d'assainissement prévoit la pose d'une canalisation, en propriété privée, entre la route de Toulouse et le chemin de Pourradel. L'objectif de ce scénario étant de collecter, à terme, de façon gravitaire, les effluents d'une partie de la route de Toulouse. Il s'agit donc de poser sur les parcelles F 1428, 1429 et 786 une canalisation en diamètre 200 en fonte, à 3 m de profondeur avec une emprise de tranchée de 1.20 m. Pour cette implantation, la commune doit bénéficier d'une servitude grevant les parcelles ci-dessus mentionnées. Pour constituer une telle servitude, il y a lieu de signer, avec :

- M. Terri Rakoto une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau d'eau usée sur les parcelles F 1428 et F 1429.
- M. Thierry Guérin une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau d'eau usée sur la parcelle F 786.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention valant reconnaissance de servitude et de l'accord de principe des deux propriétaires concernés, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu des conventions à passer avec M. Rakoto et Guérin octroyant à la commune un droit de servitude sur les parcelles F 1428 –F 1429 et F 786.
- dit que la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et charge la CCF de la rédaction et de l'enregistrement aux hypothèques de ces conventions.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29/01/2019
- Affichage du 29/01/2019 au 28/02/2019
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vint neuf du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. GARRABET. HENG. LUGOU. MOUISSET. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. CAZORLA. GOBE. PUJOL. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. BARROSO. ROGEMONT (à partir délib 1)

Excusés : GARGALE pouvoir à MOUISSET  
DUCHERON pouvoir à COQUET  
LATTES pouvoir à LUGOU  
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC  
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
SORIANO pouvoir à PUJOL  
BARRIERE pouvoir à HENG  
MORLHON pouvoir à STRAGIER  
GUIOT

Secrétaire : HENG

**Date de la convocation :**

**21 janvier 2019**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 8

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2019 - 8**

**OBJET : convention de servitudes avec RTE – chemin rural de Fronton à Villaudric (Pierrès)**

Monsieur le Maire expose Le tracé de la réalisation d'une liaison souterraine à 63 kV Ondes-Villemur par RTE emprunte le chemin rural de Fronton à Villaudric – section cadastrale E. Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 5 mètres de largeur maximum, 1575 mètres de liaison souterraine dont tout élément sera situé à au moins 0.90 mètre de la surface après travaux avec un dispositif avertisseur à 0.70 mètre, y compris bornes de repérage et ouvrages de liaison de télé-information.

Pour cette implantation, RTE doit bénéficier d'une servitude grevant le chemin rural de Fronton à Villaudric. Pour constituer une telle servitude, il y a lieu de signer, avec RTE, une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau d'électricité.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,  
- approuve le contenu de la convention à passer avec RTE octroyant un droit de servitude sur la longueur du chemin rural de Fronton à Villaudric, section cadastrale E à Fronton.

- dit que la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ou redevance à verser par son bénéficiaire.

- dit que les frais notariés seront à la charge de RTE

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29/01/2019
- Affichage du 29/01/2019 au 28/02/2019
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vint neuf du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. GARRABET. HENG. LUGOU. MOUISSET. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. CAZORLA. GOBE. PUJOL. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. BARROSO. ROGEMONT (à partir délib 1)

Excusés : GARGALE pouvoir à MOUISSET  
DUCHERON pouvoir à COQUET  
LATTES pouvoir à LUGOU  
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC  
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
SORIANO pouvoir à PUJOL  
BARRIERE pouvoir à HENG  
MORLHON pouvoir à STRAGIER  
GUIOT

Secrétaire : HENG

**Date de la convocation :**

**21 janvier 2019**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 8

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2019 - 9**

**OBJET : SDEHG – procédure spécifique pour petits travaux urgents**

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées. Oûi l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
- Charge Monsieur le Maire :
  - o d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - o de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - o de valider la participation de la commune ;
  - o d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29/01/2019
- Affichage du 29/01/2019 au 28/02/2019
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vint neuf du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. GARRABET. HENG. LUGOU. MOUISSET. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. CAZORLA. GOBE. PUJOL. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. BARROSO. ROGEMONT (à partir délib 1)

Excusés : GARGALE pouvoir à MOUISSET  
DUCHERON pouvoir à COQUET  
LATTES pouvoir à LUGOU  
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC  
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
SORIANO pouvoir à PUJOL  
BARRIERE pouvoir à HENG  
MORLHON pouvoir à STRAGIER  
GUIOT

Secrétaire : HENG

**Date de la convocation :**

**21 janvier 2019**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 8

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2019 - 10**

**OBJET : rénovation des appareils d'éclairage public piétonnier Balochan – 1BT160SDEHG –**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 18 octobre 2017 concernant la rénovation des appareils d'éclairage public au niveau du piétonnier Balochan, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BT160) :

- Dépose des 8 bornes basses n°2380 à 2387.
- Pose de boîte de jonction pour la continuité du réseau.
- Pose de 8 ensembles composés d'un mât de 4 mètres de hauteur et d'une lanterne type « déco » avec lampe LED 40 W, T°3000°K et détecteur de mouvement.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 361€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	13 661€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 323€
Total	21 345€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29/01/2019
- Affichage du 29/01/2019 au 28/02/2019
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vint neuf du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. GARRABET. HENG. LUGOU. MOUISSET. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. CAZORLA. GOBE. PUJOL. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. BARROSO. ROGEMONT (à partir délib 1)

Excusés : GARGALE pouvoir à MOUISSET  
DUCHERON pouvoir à COQUET  
LATTES pouvoir à LUGOU  
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC  
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
SORIANO pouvoir à PUJOL  
BARRIERE pouvoir à HENG  
MORLHON pouvoir à STRAGIER  
GUIOT

Secrétaire : HENG

**Date de la convocation :**

**21 janvier 2019**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 8

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2019 - 11**

**OBJET : Aménagement du bois de Capdeville – approbation du programme de travaux**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme de travaux qui, selon les éléments de l'Office National des Forêts, permet de sécuriser, aménager tout en ouvrant ce lieu aux visiteurs et aux familles. Le programme de travaux consiste à aménager des sentiers et créer une aire de loisirs avec jeux pour enfants. A ce stade des études, le plan de financement peut être construit ainsi qu'il suit :

**Dépenses : 120 989.00 € HT**

- Lot 1 – aménagement des sentiers 56 199.00 €
- Lot 2 – aire de loisirs 56 790.00 €
- Maîtrise d'œuvre 8 000.00 €

**Recettes : 120 989.00 € HT**

- Etat (40%) 48 000.00 €
- Leader 45 000.00 €
- Autofinancement 27 989.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le projet d'aménagement du bois de Capdeville qui sera inscrit au budget primitif 2019,
- Approuve le plan de financement ci-dessus,
  - sollicite de l'Etat une subvention dans la programmation 2019 du contrat de ruralité – maquette 2019 du PETR Pays Tolosan - complétée d'une aide sur les fonds Leader pour cette action qui s'inscrit dans l'axe 2 « soutenir une économie responsable, plurielle et diversifiées », mesure 7.2 « création ou réhabilitation d'espaces dédiés à la valorisation patrimoniale, naturelle et culturelle ».
- dit que le financement sera assuré par la commune après déduction des subventions obtenues.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29/01/2019
- Affichage du 29/01/2019 au 28/02/2019
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac